

A

( N° 225. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 16 MAI 1846.

---

**Crédit supplémentaire de fr. 39,618-08, au budget des dépenses du  
Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1845<sup>(1)</sup>.**

---

*Rapport fait, au nom de la commission (2), par M. OSY.*

---

MESSIEURS,

Le 4 mai 1846, M. le Ministre des Finances a présenté une demande de crédit supplémentaire de fr. 39,618-08 au budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1845, destiné à couvrir des dépenses arriérées, l'allocation votée pour *missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues*, étant devenue insuffisante par suite des négociations commerciales avec la France, de la conclusion et de l'échange de plusieurs traités, conventions, etc.

La commission, avant de pouvoir fixer son opinion sur cette demande de crédit, s'est fait produire l'état détaillé des dépenses arriérées, ainsi que celui des dépenses imputées sur le crédit de 40,000 fr., accordé au chap. VI du budget de 1845.

Lors de la discussion de ce budget, M. le Ministre des Affaires Étrangères a consenti à réduire de 10,000 fr. le crédit demandé; il supposait que la somme de 40,000 fr. serait suffisante pour les besoins de ce service.

---

(1) Projet de loi, n° 213.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, THIRNFONT, OSY, DE HAERNE, DE BAILLET et DE DECKER.

Il résulte des états qui seront déposés sur le bureau pendant la discussion, que les dépenses totales se montent maintenant à la somme de fr. 79,618-08.

Ainsi fr. 11,135-49 doivent servir au paiement des négociations commerciales avec la France, et la somme restante de fr. 28,482-59 est nécessaire pour couvrir des dépenses occasionnées principalement par les mutations qui ont eu lieu dans les légations de Berlin et de La Haye, et les frais de mission à Guatemala et à St-Thomas.

Du chef de cette dernière mission, il vous est demandé la somme de 7,920 fr. Votre commission a trouvé cette somme très élevée, attendu que le commissaire envoyé à St-Thomas a fait le voyage à bord d'un navire de l'État; aux observations qu'elle a faites à ce sujet, M. le Ministre a répondu que les frais de route de cet agent seront payés sur déclarations appuyées de pièces justificatives, et les frais de séjour, à raison de 20 fr. par jour.

A cette occasion, nous devons rappeler un engagement qui a été pris par le Ministre des Affaires Étrangères, lors de la discussion de son budget de 1845 : c'était de rédiger un nouveau règlement pour fixer les frais de voyage de ses agents; on avait promis que ce règlement pourrait être mis à exécution au commencement de 1846. Nous devons de nouveau insister auprès du Gouvernement pour qu'il remplisse cette promesse sans retard; il évitera par là, à chaque demande de crédit, des observations qui pourraient paraître personnelles, tandis qu'un règlement public servirait de règle à la cour des comptes, pour liquider les dépenses.

Ce règlement devrait non-seulement fixer les frais de voyage et de séjour, mais aussi contenir des dispositions pour les autres frais du chef de mutations des légations; car, votre commission doit vous faire remarquer qu'on demande la somme de fr. 5,512-06 seulement pour transport de meubles de Berlin à La Haye.

Pour les commissaires envoyés à Paris, on demande la somme de fr. 11,135-49; nous avons vu qu'il y a des commissaires payés à raison de 18 et 45 fr. par jour, outre les frais de route; il doit même y avoir un tarif encore plus élevé, car les frais de l'un des commissaires, pour un séjour de 56 jours et deux voyages, ont été liquidés à la somme de 4,955 fr.

Nous venons donc de nouveau engager M. le Ministre des Affaires Étrangères à faire publier, sans retard, le tarif qui a été si souvent promis, et notamment lors de la discussion du budget de 1845. Dans l'espoir que, désormais, tout sera réglé d'une manière conforme aux besoins du service, qui sont considérablement diminués, par suite de la manière économique et prompte de voyager, nous vous proposons d'allouer la somme demandée de fr. 59,618-08, qui sera ajoutée à l'allocation votée pour le chapitre VI, art. unique du budget de 1845.

*Le rapporteur,*  
OSY.

*Le président,*  
V<sup>o</sup> VILAIN XIII.